

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Mercredi 15 Janvier à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Janvier 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, PUGLIESI Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. SBRAGGIA	à	M. PUGLIESI

Etaient absents :

Mme PERES, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 15 janvier 2014

Délibération N°2014 / 7

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section BR N°71 dans le cadre de l'aménagement du chemin de Biancarello.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin d'améliorer les conditions de circulation sur le secteur Saint Jean, la commune souhaite procéder au réaménagement du chemin de Biancarello.

La réalisation de ce projet nécessite la mobilisation d'emprises foncières situées de part et d'autre de l'actuelle voie.

Les négociations foncières menées avec le propriétaire, M. RICCI, de la parcelle cadastrée section BR n°71 d'une contenance de 1 443m² ont abouti à un accord concernant la cession à la Ville de 108m² situés en bordure de voie.

France Domaine a évalué la valeur vénale de cette emprise à **180 €/m², soit un montant de 19 440 €.**

Le propriétaire propose de céder cette emprise gratuitement à la Ville en contrepartie de :

- la reconstruction du mur en limite de propriété (côté chemin de Biancarello) avec traitement acoustique,
- un échange de terrain avec la commune (parcelle BR 72) pour 108m² et la création d'un nouvel accès véhicule et piéton.

La parcelle communale attenante au terrain de M. RICCI, cadastrée section BR n°72, d'une contenance de 3 325 m², a été estimée à 200€/m² par France Domaine.

Considérant l'opportunité pour la Ville d'acquérir à l'amiable une des emprises nécessaires au réaménagement du chemin de Biancarello,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur l'acquisition de 108m² pris sur la parcelle cadastrée section BR n°71 en bordure du chemin de Biancarello ;
- de se prononcer sur les conditions de la transaction, à savoir, une acquisition à titre gratuit aux conditions détaillées ci-avant ;
- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

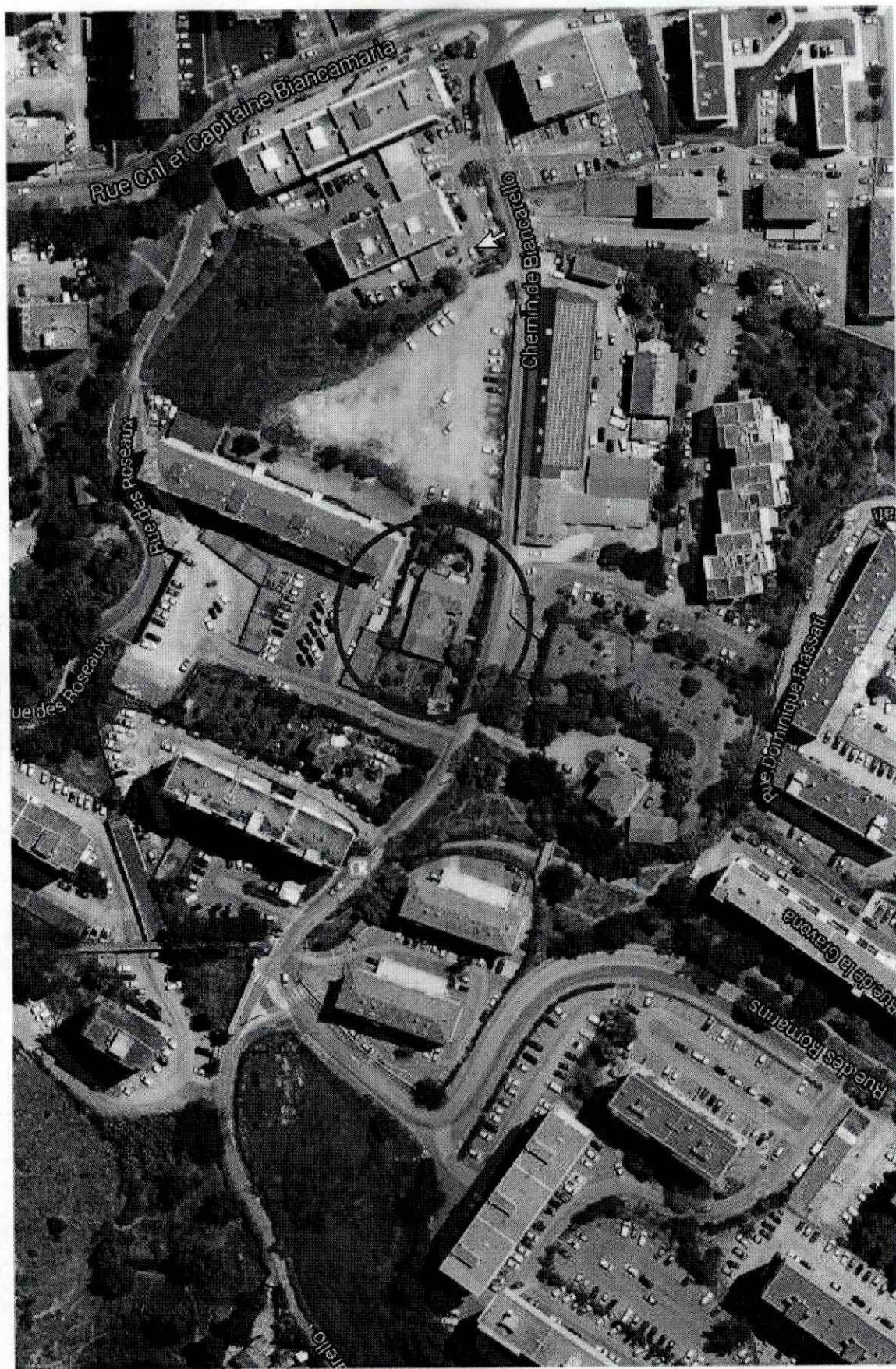
**Où l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

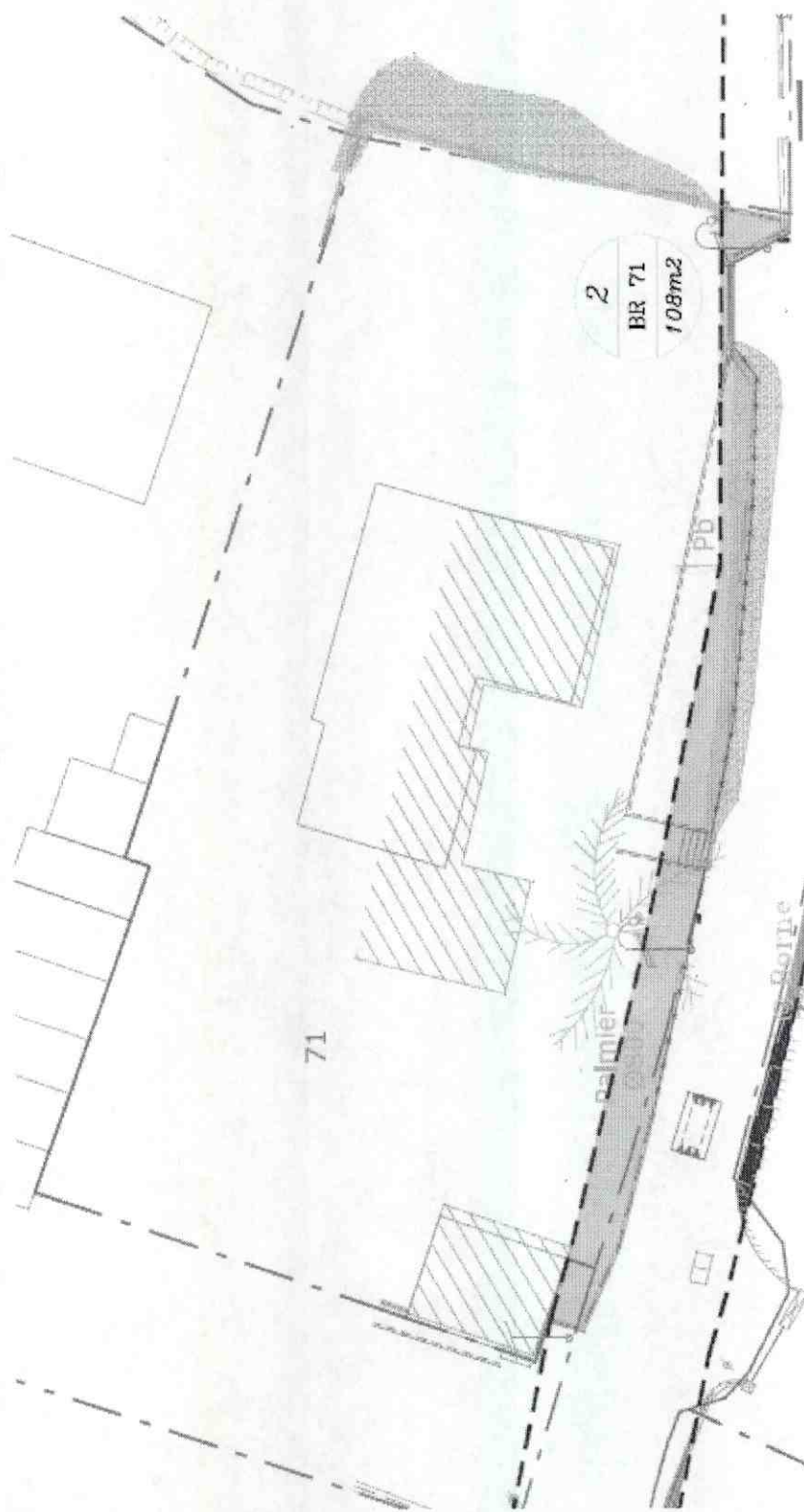
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

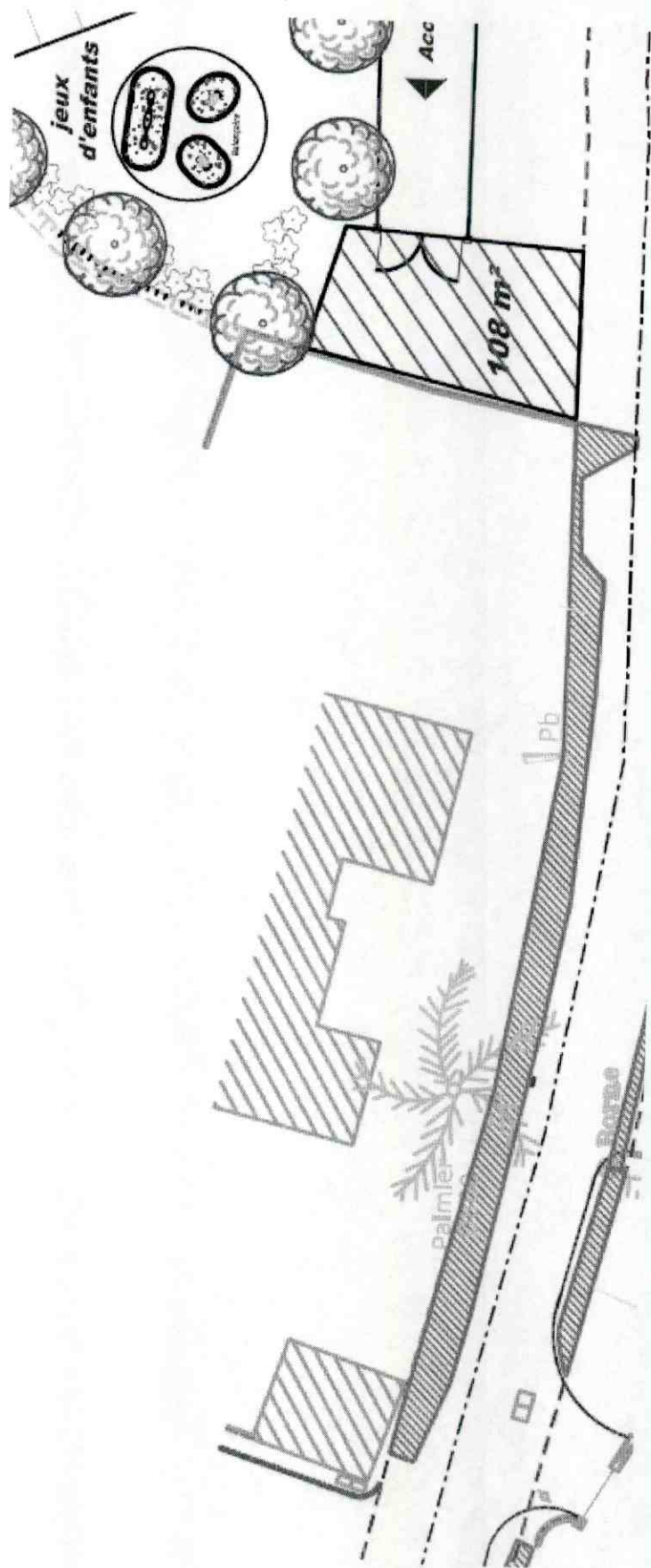
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

[illegible]

Projet de division



Projet d'échange et d'aménagement



Vu le projet de réaménagement du chemin de Biancarello,
Vu l'estimation de France Domaine n° SEI 13/026 du 13 février 2013,
Vu l'accord du propriétaire en date du 5 mars 2013,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente du 14 Janvier 2014,
Considérant l'opportunité pour la Ville d'acquérir à l'amiable une des emprises nécessaires au réaménagement du chemin de Biancarello,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- l'acquisition de 108m² pris sur la parcelle cadastrée section BR n°71 en bordure du chemin de Biancarello,
- les conditions de la transaction, à savoir, acquisition à titre gratuit en contrepartie de :
 - la reconstruction du mur en limite de propriété (côté chemin de Biancarello) avec traitement acoustique,
 - un échange de terrain avec la commune (parcelle BR 72) pour 108m² et la création d'un nouvel accès véhicule et piéton.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140115-2014_7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2014